

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

**Arrêté circulation
Vélo Route Voie Verte**

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

le 3 juin 2023

AGV2023_0219

Considérant la nécessité d'assurer la circulation sur la Vélo Route Voie Verte dans le cadre de la manifestation «Fête de la Pêche» le 3 juin 2023

ARRETE :

Article 1 : Restriction Stationnement – Circulation

La circulation est interdite aux vélos et aux trottinettes le 3 juin 2023 de 6h00 à 20h00

- sur la Vélo Route Voie Verte sur la portion comprise entre «l'Hôtel des Jardins du Mess» et le chemin partageant le parc Japiot et le jardin du Luxembourg

Ces restrictions sont matérialisées dans le plan annexé.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'association «la Goujonnière meusienne» qui veillera à son maintien pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 6 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2023
Qualité : Président de la CAGV

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

